

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes

A.M. 21-10-2024

M.B. 25-11-2024

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 17 décembre 2003, 03 mars 2004, 19 octobre 2007, 09 mai 2008, 24 octobre 2008, 04 juillet 2013, 17 décembre 2014, 19 juillet 2017, 22 février 2018, 05 octobre 2023 et 09 novembre 2023 et les arrêtés des 08 novembre 2001 et 27 juin 2002, l'article 43 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes ;

Considérant la demande de remplacement introduite par le Centre Infor Jeunes Bruxelles en date du 01 août 2024, il est mis fin aux mandats de Mélanie HOEBEKE et Marie INDA COWEZ ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2, 2^o, de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, les mots « Madame Mélanie HOEBEKE » sont remplacés par « Madame Seynabou LAM ».

Article 2. - A l'article 3, 2^o, de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, les mots « et Madame Marie INDA COWEZ » sont remplacés par les mots « Madame Pauline DELCROIX ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 octobre 2024.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice,

V. LESCRENIER